

Tulle, le 12 avril 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2011

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil onze et le douze avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER Maires - Adjoints, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGÉ – CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Raphaël CHAUMEIL soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Magali LACHASSAGNE à partir de 21h00, M. Philippe BERNIS à partir de 21h30, Mme Annie BASTIE, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Michel CAILLARD

Etaient absents : M. Jacques MARTHON, Mme Nicole DUPUY, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET à partir de 20h00

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 février 2011

APPROUVE à l'unanimité

1 - Vote des budgets primitifs 2011 :

a1- Ville

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

a2 - Approbation d'une délibération actant le principe du vote du budget d'investissement par opération

Jusqu'alors la section d'investissement était décomposée en chapitres et le vote du budget primitif était effectué au niveau du chapitre.

Dans un souci de bonne gestion et dans le respect du principe de sincérité prévalant dans l'élaboration du budget, il apparaît opportun de n'inscrire au budget primitif de l'exercice que les dépenses et les recettes se rapportant à ce dernier.

Il est ainsi envisagé de retenir le principe du fonctionnement en AP-CP (autorisations de programme – crédits de paiement).

Le vote du budget par chapitre ne permet, en effet, pas d'avoir au moment du vote une lisibilité de l'ensemble des dépenses et des recettes se rapportant à une même opération.

Le vote par opération constitue une première étape avant le vote du budget primitif 2012 en AP-CP qui permettra de n'inscrire sur l'exercice que les dépenses et les recettes se rapportant à cette dernière et devant effectivement être réalisées sur l'année tout en ayant une vision globale de l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes sur tous les exercices concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du vote du budget primitif d'Investissement par opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

a3- Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

	<i>Rappel taux 2010</i>	<i>Bases 2011</i>	<i>Taux 2011</i>	<i>Produit 2011</i>
<i>TH</i>	<i>12,34 %</i>	<i>20 057 000</i>	<i>9.89 %</i>	<i>1 983 638</i>
<i>FB</i>	<i>34,44 %</i>	<i>17 373 000</i>	<i>28,88 %</i>	<i>5 017 323</i>
<i>FNB</i>	<i>98,57 %</i>	<i>46 700</i>	<i>79.00 %</i>	<i>36 893</i>
<i>TOTAL</i>		<i>37 476 700</i>		<i>7 037 854</i>

APPROUVE à l'unanimité

b- Eau

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

c- Assainissement

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

d- Installations Economiques

APPROUVE par 26 voix pour et 3 abstentions

2 - Vote du taux de la surtaxe Eau

Il est proposé au Conseil municipal de voter le taux de la surtaxe sur le Budget Eau de 0.15 € par m³ consommés.

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau pour un volume estimé de 845 000 m³.

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

3 - Vote du taux de la surtaxe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le Budget Assainissement de 0.18 € par m3 consommés.

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement pour un volume estimé de 950 000 m3.

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

4 - Vote des comptes administratifs 2010

a- Ville

*APPROUVE par 25 voix pour et 3 contre
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

b- Eau

*APPROUVE par 25 voix pour et 3 contre
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

c- Assainissement

*APPROUVE par 25 voix pour et 3 contre
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

d- Installations Economiques

*APPROUVE par 25 voix pour et 3 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

5 - Approbation des comptes de gestion 2010 du comptable

a- Ville

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

b- Eau

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

c- Assainissement

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

d- Installations Economiques

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

6 - Affectation des résultats 2010

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2010, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

a- Ville

- Résultat d'investissement : - 328 815,71 €
 - * Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté
- Résultat de fonctionnement : 604 028,14 €
 - * Inscription de 206 474,71 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
 - * Inscription de 397 553,43 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

b- Eau

- Résultat d'investissement : - 90 379,05 €
 - * Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté
- Résultat de fonctionnement :
 - * Inscription de 70 747,29 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
 - * Inscription de 35 104,24 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

c- Assainissement

- Résultat d'investissement : - 791 383,73 €
 - * Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté
- Résultat de fonctionnement : 194 948,96 €
 - * Inscription de 73 330,73 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
 - * Inscription de 121 618,23 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

d - Installations Economiques

- Résultat d'investissement : - 2 702,97 €
 - * Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 5 487,97 €
 - * Inscription de 2 702,97 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 1068 - Excédent antérieur reporté
 - * Inscription de 2 785,00 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 26 voix pour et 3 contre

Départ de Madame Dominique CARPISASSI-SURGET à 20h00.

7 - Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 999 604 € répartis comme suit :

Secteur	Subvention	
	Normale	Exceptionnelle
Secteur scolaire	250 €	0 €
Secteur sportif	142 978 €	69 400 €
Secteur culturel	585 471 €	8 900 €
Secteur social	108 010 €	16 152 €
Secteur économie	30 653 €	0 €
Secteur agricole	750 €	0 €
Secteur anciens combattants	2 510 €	0 €
Secteur administration générale	500 €	0 €
Secteur loisirs	4 750 €	0 €
Secteur jeunesse	17 580 €	0 €
Secteur environnement	2 750 €	0 €
Secteur jumelage	1 400 €	200 €
Secteur démocratie locale	7 350 €	0 €
Total	904 952 €	94 652 €

8 - Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2010, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 7 500 euros pour les secteurs sportif et culturel et à 23 000 euros pour les autres secteurs. Il convient en outre d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :

- a- Cité de l'Accordéon
- b- Les Sept Collines

APPROUVE à l'unanimité

Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant pas part au vote

- c- Associations des Concerts du Cloître
- d- Elizabeth My Dear

APPROUVE à l'unanimité

Madame Elisa JEANTET-MAIRE ne prenant pas part au vote

- e- Peuple et Culture
- f- Des Lendemain qui Chantent
- g- La Cour des Arts

- Secteur sportif :

- h- Sporting Club Tulliste
- i- UST Basket
- j- Eva-Sport
- k- Volley Tulle Naves
- l- Tulle Athlétic Club
- m- Tulle Football Corrèze

- Secteur Economique

- n- Office de Tourisme Intercommunal Tulle et Cœur de Corrèze

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

9- Concession d'aménagement :

a- Approbation de l'avenant N°1 à la concession d'aménagement portant sur la mise en œuvre du projet urbain de Tulle et décision relative au transfert des subventions allouées par l'Etat (FNADT), l'Europe (FEDER), le Conseil Régional et le Conseil Général pour le financement de cette opération à la SEMABL :

La Ville de Tulle, par délibération du 25 septembre 2009, a confié à la SEMABL, en qualité de concessionnaire, l'opération d'aménagement pour la mise en œuvre du projet urbain de Tulle qui vise à :

- Poursuivre les opérations de création de logements et d'amélioration de l'habitat (PRI, Opérations façades, RHI),
- Créer un ou plusieurs éco lotissements pour favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Poursuivre les opérations d'aménagements urbains (Chandon, Enclos....),
- Soutenir le développement économique par l'extension de la zone d'activités de Tulle Est.

Parallèlement, les évolutions du projet urbain ont mis en évidence l'intérêt de réaliser en priorité l'opération de construction d'une salle plurifonctionnelle sur le site de l'Auzelou.

Afin d'opérer les inscriptions budgétaires permettant de débiter cette opération dès l'été 2011 et assurer une livraison fin 2012, il est proposé de réaliser cette opération dans le cadre de la Concession d'Aménagement.

A cette fin, il est nécessaire d'en modifier le périmètre ainsi que le bilan financier par avenant.

L'avenant sus cité prévoit donc d'étendre le périmètre de la concession au site d'implantation de la Salle et de ses ouvrages annexes.

Il prévoit également de modifier le bilan financier de la concession, portant la participation de la Ville à 3 971 000 € HT (contre 1 571 000 € dans le traité de concession initial), dont 2 400 000 € HT affectés spécifiquement à la salle de l'Auzelou.

Il est précisé que la Ville de Tulle demandera aux partenaires financiers de cette action de transférer les subventions allouées à la commune à la SEMABL.

Pour mémoire, le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- notification des marchés mai 2011
- période de préparation juin juillet 2011
- pose de la première pierre juillet 2001
- travaux juillet 2011/novembre 2012
- traitement des abords et aménagement du parking novembre 2012/janvier

2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer**
- d'acter le transfert par la Ville des subventions allouées par l'Etat (FNADT), l'Europe (FEDER), la Région et le Département à la SEMABL**

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31/12/2010

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL présente l'activité du 12 novembre 2009 au 31 décembre 2011.

1. Il précise le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée.

D'autre part, afin de participer au plan de trésorerie servant à financer l'ensemble des opérations inscrites dans la concession d'aménagement pour l'année 2011, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Ville pour cette dite année pour un montant de 90 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

c- Garantie d'emprunt à la SEMABL pour le financement de l'opération relative à la réalisation de la salle plurifonctionnelle de l'Auzelou

La SEMABL va lancer, dans le cadre de la concession d'aménagement, la construction de la nouvelle Salle de l'Auzelou.

Cette opération, dont le coût des travaux est estimé à 3.3 millions d'euros, nécessite un recours à l'emprunt à même hauteur pour des durées très courtes 1 900 000 € sur 6 ans et 1 400 000 € sur 2 ans.

La banque chez qui les prêts vont être souscrits, soit le Crédit Agricole, souhaite pour cette réalisation la Garantie de la Ville de Tulle.

Des ratios règlementaires imposent des critères précis aux collectivités dans le cadre des garanties d'emprunt. Le calcul de ces ratios est détaillé dans le document joint.

Il est donc possible de garantir des deux emprunts à hauteur de 80 % soit pour un montant total de 2 640 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de soutenir ce projet et d'apporter sa garantie pour le prêt consenti et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

10 - Approbation de l'avenant portant résiliation d'une autorisation d'occupation d'un logement par un professeur des écoles à l'école de Virevialle

Par délibération en date du 9 novembre 2001 la Ville de Tulle a autorisé Madame RHODDE, professeur d'école, à occuper un logement de type 4 à l'école de Virevialle moyennant une redevance mensuelle.

Madame RHODDE a souhaité résilier l'autorisation d'occupation domaine public à compter du 1^{er} avril 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

11 - Décision relative à la désaffectation de l'ancienne école de l'Alverge

Le bâtiment de l'ancienne école de l'Alverge n'est plus utilisé à des fins d'enseignement depuis de nombreuses années.

Il est, toutefois, utilisé actuellement par des associations locales.

Compte tenu de sa configuration ancienne, ce bâtiment ne recevra plus de locaux d'enseignement.

Il convient, par conséquent, de le désaffecter.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet et de prononcer la désaffectation de ce bâtiment.

APPROUVE à l'unanimité

12 - Cession de locaux artisanaux situés ZI Tulle Est à l'Atelier Protégé du Pays Vert (APIM)

La Ville de Tulle a réalisé en 1986 un bâtiment relais à vocation artisanale sur la Zone Industrielle de Tulle Est.

Ce bâtiment a été progressivement vendu aux entreprises y ayant élu domicile. Seule l'APIM, entreprise d'insertion, est restée locataire à ce jour.

Une estimation des domaines a évalué les locaux à 100 000 € compte tenu des frais de remise aux normes et de réfection de toiture et qui dans un avenir proche sera à charge de la Ville en tant que bailleur.

L'APIM a proposé de se rendre acquéreur des locaux au prix de 90 000 € et a sollicité un paiement sur deux exercices budgétaires de 45000 € chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de ces locaux à l'APIM de suivant les modalités de paiement sur deux exercices (2011 : 45 000 € et 2012 : 45 000 €) et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

13- Acquisition d'un terrain et d'un local sis avenue de Ventadour

Le Cinéma de Tulle, exploité dans un bâtiment ancien dont la mise en accessibilité à l'horizon 2015 est techniquement difficile et financièrement coûteux, doit trouver un site de relocalisation.

La deuxième tranche de l'opération commerciale Citéa, en cours de réalisation, dispose de surface de terrain et de bâtiments libres.

Il s'agit de l'emprise de l'ancien magasin de bricolage Obry et des locaux dans lesquels étaient situés des petits commerces et la Macif.

Ce site, de par sa configuration et son positionnement entre ville et espace commercial pouvant fournir une partie des places de parkings, représente un fort potentiel pour y développer le futur projet de cinéma.

Ce projet, qui s'articulerait autour d'un portage de la structure par une société d'économie mixte, équilibrant l'opération par redevance de loyer de l'exploitant du futur cinéma, nécessite le portage foncier par la commune.

Après négociation avec le promoteur, le prix de vente a été fixé à 330 000 € HT, comprenant : l'emprise de l'ancien magasin Obry, les bâtiments Macif, les locaux des commerces situés sous ces derniers, le parking connexe faisant liaison avec l'avenue Ventadour et la rampe d'accès au niveau haut de Citéa, y compris les volumes contre terriers adjacents.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

APPROUVE à l'unanimité

TRANSPORTS -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

14 - Approbation de la convention entre la Ville de Tulle et la CFTA concernant la rétribution des commerçants dépositaires assurant la vente des titres de transport public de voyageurs du réseau TUT

Lors de la renégociation de son marché de transports urbains, la Ville de Tulle a exprimé sa volonté de promouvoir les modes doux et d'optimiser l'usage des transports alternatifs (dont le bus) à la voiture individuelle.

Afin de redynamiser le réseau, rendre plus attractif le transport en commun et inciter la population à mieux penser ses déplacements et réfléchir en terme de mobilité durable, de nouvelles lignes, de nouveaux horaires, de nouveaux arrêts, un mobilier urbain neuf... ont été mis en place.

Au-delà de ces actions, la collectivité a souhaité faciliter l'achat de titres de transports et en ce sens, a sollicité plusieurs commerçants pour qu'ils deviennent dépositaires du réseau TUT.

En menant cette réflexion, la Ville a manifesté son engagement pour développer le service rendu aux usagers.

Il existait jusqu'alors une régie de recettes pour les transports urbains dont les modalités de fonctionnement ont été revues pour être adaptées au nouveau réseau.

Les dépositaires associés à la vente des titres de transport ne sont pas rémunérés. Toutefois, dans la mesure où ils sont appelés à intervenir dans le cadre de l'intérêt public, la Ville et la CFTA ont souhaité qu'ils bénéficient d'une rétribution dont le montant correspondrait à un pourcentage des recettes résultant des ventes qu'ils auront effectuées à titre individuel.

Les modalités de cette rétribution sont l'objet de cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

- Présentation du Plan de Déplacement Urbain

(Cf document annexe)

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

15- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de dépotage liant la Ville de Tulle, VEOLIA eau/SADE et la Société LALLEMAND

L'entreprise LALLEMAND, qui produit des effluents à caractère industriel spécifiques qui ne peuvent pas être rejetés directement dans le milieu naturel, souhaite continuer à pouvoir utiliser la filière existante avec l'usine de dépollution de la Ville de Tulle jusqu'au 31 décembre 2012 date prévue pour l'aboutissement de la réflexion et la réalisation des travaux à SAINT –SIMON.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 portant sur la modification de la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2012 dans les mêmes conditions techniques et financières et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

16 - Remplacement des fenêtres à l'école Clément Chausson – Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 avril 2010 a décidé, par délibération N°15a, le principe de remplacement des fenêtres à l'école Clément Chausson selon une réalisation par tranches.

Est actuellement en cours, selon une procédure adaptée ouverte, un marché à tranches conditionnelles conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics, décomposé comme suit :

Tranche ferme : remplacement des menuiseries façade sud

Tranche conditionnelle 1 : remplacement au niveau 1

Tranche conditionnelle 2 : remplacement au niveau 0.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par le pouvoir adjudicateur et les divers documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

17 - Travaux sur le réseau Eau et Assainissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande correspondant

Le montant maximum du marché en cours étant atteint, il convient de conclure un nouveau marché de type marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, d'un montant HT, minimum de 100 000 € et maximum de 400 000 € pour une durée d'une année, passé selon une procédure adaptée ouverte, pour la réalisation des travaux sur les réseaux eau et assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les divers documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

18 - Demandes de subventions au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer des travaux de réhabilitation du réseau et de mise en séparatif réalisés dans le cadre du programme DERU 2011

Dans le cadre de la convention DERU passée avec l'Agence de l'Eau le 28 décembre 2007 et l'avenant n°1 en date du 10 mai 2010, la Ville de Tulle s'est engagée à éliminer les Eaux Claires Parasites Permanentes des réseaux acheminant les eaux usées à la station d'épuration de la Ville de Tulle et entraînant le déversement d'une partie de ces effluents dans le milieu naturel par temps sec.

Lors du diagnostic du système d'assainissement, il est apparu des débits d'eaux claires parasites permanentes (ECP) nuisant au bon fonctionnement du système d'assainissement et entraînant des rejets directs par temps sec. Pour y remédier, un échancier a été validé avec l'agence de l'eau et la police de l'eau.

Année d'étude	Année de réalisation	Lieux concernés	Type de travaux	Maitrise d'œuvre	ECCP m ³ /j	Rejets directs EqH
2011	2012	rue Michelet :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	privée	2.30	94
2011	2012	rue Abbé Lair :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	privée	2.20	94
2011	2012	bd Leclerc :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	privée	4.50	188
2011	2012	quartier Pièce Basse et Haute :	réhabilitation de déversoirs d'orage	privée	0.00	100
2011	2012	rue de l'Alverge partie basse :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	7.50	314
2011	2012	quartier de l'Auzelou :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	3.00	125
2011	2012	rue des Récollets :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	4.30	180
2011	2012	rue des Lauriers :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	3.10	130
2011	2013	rue des Martyrs :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	3.20	135
2011	2013	cote de Poissac :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	0.00	300
2011	2013	bd Bouyoud :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	0.90	37
2011	2013	rue Souham - Pièce Verdier :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	0.90	38
2011	2013	rue capitaine Desvignes :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	0.00	54
2011	2013	rue de la Solane, rue Larenaudie	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	7.20	301
2011	2013	avenue Vidalie :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	publique	3.40	142
2011	2013	quartier cité Cazeau (tranche 1) :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	privée	0.00	150
2011	2013	quartier cité Cazeau (tranche 2) :	réhabilitation du réseau mise en séparatif	privée	0.00	150
TOTAL					42.5	2532

Actuellement toutes ces rues possèdent un système d'assainissement unitaire et des déversoirs d'orage qu'il est nécessaire de supprimer ou réhabiliter pour obtenir un bon fonctionnement du système d'assainissement sur la Ville de Tulle.

Ces travaux seront réalisés sous charte qualité agence de l'eau Adour Garonne et réceptionnés par test d'étanchéité, caméra et compactage suivant la solution retenue.

Il sera présenté à chaque organisme financeur un dossier de maîtrise d'œuvre public et privé.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Général de la Corrèze pour financer ces opérations.

APPROUVE à l'unanimité

19 - Approbation de la prorogation de la convention liant la Ville de Tulle, le SYMA et NEXTER Mechanics pour la fourniture d'énergie

La convention initiale liant la Ville de Tulle, le SYMA Pays de Tulle, et NEXTER Mechanics relative à la fourniture d'énergie par NEXTER est arrivée à terme le 31 décembre 2010.

Le déploiement d'un réseau de fourniture d'énergie électrique, dissocié des installations actuelles, présente de nombreuses difficultés techniques, notamment en ce qui concerne la compatibilité du poste de transformation privé situé dans les locaux.

L'étude technique, relativement complexe, définissant les travaux visant à assurer l'indépendance énergétique des deux entités occupant l'immeuble, avait nécessité une première prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 mars 2011.

Cette étude à présent achevée, démontre la nécessité d'une réfection du poste de transformation avant raccordement au réseau ERDF, ce qui conduit à solliciter une nouvelle prolongation de la convention, jusqu'au 31 Aout 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

-II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER

- Information sur la mise en place de l'Espace Urbain de l'Autonomie

LE POLE URBAIN DE L'AUTONOMIE

Suite à une volonté politique commune du Conseil Général et de la Ville de Tulle de répondre au mieux aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, et afin de leur assurer une continuité de service optimale, l'Instance de Coordination Autonomie et le CCAS ont mené des travaux de réflexion qui les ont conduits à travailler ensemble dans le but de se regrouper dans un lieu unique en centre-ville.

Dans le cadre du projet de Ville, le C.C.A.S a déjà mis en place un Pôle Personnes Agées/Personnes Handicapées depuis plus d'un an et a recruté une personne qualifiée pour gérer ce nouveau service.

Les objectifs du Pôle urbain de l'Autonomie sont de :

- **Décloisonner** les politiques Personnes Agées / Personnes Handicapées de la Ville de Tulle et du Conseil Général de la Corrèze,
- **Mutualiser** les moyens et les compétences avec un lieu partagé centralisé sur la Ville de Tulle,
- **Utiliser** les ressources et les réseaux existants pour offrir aux personnes âgées et aux personnes handicapées un lieu unique, d'écoute, d'information, de lien social, de prévention de l'isolement, de convivialité mais aussi un outil de veille, d'alerte et de prévention de la dépendance pour favoriser le maintien à domicile.
- **Impulser** des actions et des projets partenariaux et innovants dans le champ de l'animation et de la culture.

- Le local

- Situé 18 avenue Victor Hugo, ce local est idéalement placé entre le quartier de Souilhac et celui du Trech.
- En retrait de la rue et disposant d'un parking sur place
- 130 m² qui peuvent être séparés en
 - o 3 bureaux d'accueil dont un en façade
 - o 1 espace de convivialité
 - o 1 annexe de rangement
 - o 1 sanitaire
 - o 1 kitchenette pour les activités

Les coûts de fonctionnement :

580 € par mois soit 6 960 € par an.

Les charges communes (chauffage, eau, copropriété) : 1 000 €/an.

Les charges E.D.F., téléphone, entretien, assurances, impôts, maintenance sont en cours d'évaluation

Un bail notarié a été établi.

Une convention de mise à disposition de locaux, loués par la Ville de Tulle, à une association a été établie et prévoit une redevance pour l'Instance de Coordination Autonomie (ICA) à hauteur des 2/3 des frais de fonctionnement, la Ville réglant les factures et étant remboursée sur cette clé de répartition 2 fois par an (30 juin, 31 décembre).

Les coûts en investissement : travaux :

56 900 € HT

Le plan de financement

		%
Région	11 400	20
Département	22 800	40
FIPHFP (Fonds d'insertion personnes handicapées fonction publique)	10 200	18
Ville de Tulle	12 500	22
Coût total	56 900	100

Les coûts en investissement : équipement :

12 990 € TTC

Plan de financement :

Subvention démarrage MSA 6 000 €

Subvention démarrage CG19 3 000 €

Subvention sollicitée Caisse d'Epargne Mécénat 5 000 €

20- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux loués par la Ville de Tulle à l'Instance de Coordination Autonomie (ICA) des cantons de Tulle Urbain, Nord et Sud

La convention liant la Ville et l'I.C.A. de Tulle prévoit les conditions générales d'utilisation du local situé 18, avenue Victor Hugo, loué par la Ville de Tulle et mis à disposition de cette instance.

Une convention tripartite I.C.A./Ville/C.C.A.S. fixera les missions du C.C.A.S. et de l'I.C.A. (projet de service).

Elle définit :

- l'état du local
- sa destination
- les transformations et embellissements
- la durée de la convention
- les charges : impôts, taxes, assurances
- la redevance et la clé de répartition des différentes charges.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

21 - Approbation de l'accord cadre liant la Ville de Tulle et le Conseil Régional pour l'utilisation à titre gratuit des installations sportives de Tulle

Dans un souci d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs situés sur la Ville de Tulle, propriété soit de la Commune de Tulle, soit de la Région Limousin et afin de répondre aux attentes des publics relevant de leurs compétences respectives, les deux collectivités entendent mettre en œuvre une mutualisation de leur patrimoine.

Ainsi, une relation transparente, clarifiée et équilibrée entre la Région et la Commune permettra d'assurer un plein emploi de ces installations, tout en respectant leurs domaines d'interventions spécifiques.

De fait, la communauté éducative, comme les associations sportives Tullistes seront bénéficiaires, à titre gratuit, d'une mutualisation reposant sur de tels principes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'accord cadre afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Il est précisé que l'économie réalisée pourrait être de 15 000 € par an.

La Ville de Tulle, en effet, payait une location aux lycées pour les associations Tullistes occupant les installations sportives (soit 15 000 € pour 2010).

Quant aux lycées qui occupaient les installations sportives de la Ville, la location leur était consentie à titre gratuit.

APPROUVE à l'unanimité

22 - Approbation de conventions liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional et les établissements scolaires pour la mise à disposition des installations sportives de ces derniers :

a- Lycée Edmond Perrier

b- Lycée René Cassin

c- Lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel Agricole Edgard Pisani

Ces conventions sont l'application directe et concrète de l'accord cadre liant la Ville de Tulle et le Conseil Régional pour l'utilisation à titre gratuit des installations sportives de la Ville.

Il est rappelé que l'accord cadre est conclu entre la Ville de Tulle et le Conseil Régional afin de mettre en œuvre une mutualisation de leur patrimoine, dans un souci d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs situés sur la Ville de Tulle, propriété soit de la Commune de Tulle, soit de la Région Limousin mais aussi afin de répondre aux attentes des publics relevant de leurs compétences respectives.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations sportives par les établissements scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

23 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour l'entraînement des équipes spécialisées de la Corrèze

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière l'autorise à utiliser les deux viaducs situés Chemin du Tacot à Tulle afin que ses équipes spécialisées s'entraînent dans des conditions réelles.

La présente convention a pour objectifs de préciser les conditions et modalités de partenariat entre la Ville de Tulle et le SDIS 19.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

24 - Décision relative au versement d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club Tulliste

Afin d'aider le Tennis Club Tulliste à faire face à une difficulté financière passagère il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros.

Cette aide est aussi un signe donné à la nouvelle équipe dirigeante qui a dû prendre des décisions importantes pour le devenir de l'association et le développement de cette activité à Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

- Bilan du Festival des Nuits de Nacre 2010

- Bilan du Pôle Musées 2010

- Information concernant les œuvres de Gaston Vuillier

La Ville de Tulle possède, dans les collections du musée du Cloître, une quarantaine d'œuvres de Gaston VUILLIER (1845-1915). Il s'agit essentiellement de dessins aquarellés, représentations des croyances et coutumes populaires en Bas - Limousin à la fin du XIX^e siècle.

En 2003, à l'occasion de l'exposition temporaire consacrée à cet artiste par le musée, la Ville de Perpignan avait accepté de prêter deux œuvres, anciens dépôts d'Etat au musée Hyacinthe Rigaud, intitulées *Le vallon de Pierre-Fol* (inv.314) et *les bords de la Creuse* (inv.169). Ces deux œuvres sont, par la suite, devenues des dépôts d'Etat au musée du Cloître de Tulle, par convention avec le Fonds National d'Art Contemporain en date du 26 octobre 2004, approuvée en Conseil Municipal du 24 septembre 2004. Réalisée pour cinq ans, cette convention de dépôt est aujourd'hui arrivée à échéance.

Ces deux toiles de grand format sont les seules peintures de Gaston Vuillier connues dans les collections publiques et concernent la période de Gaston Vuillier, peintre de paysages, découvrant le Limousin avec le groupe de Crozant. Ce dépôt permet au musée du Cloître d'évoquer une autre facette de l'œuvre de Gaston Vuillier, moins connue et non représentée dans notre fonds propre : celle de peintre paysagiste. Il est donc important de pouvoir maintenir le dépôt de ces œuvres au musée et pour cela, de renouveler la convention liant la ville avec le Fonds national d'Art contemporain.

Parallèlement à la démarche administrative de renouvellement de la convention, il est nécessaire de réfléchir à un projet de restauration pour ces deux œuvres, dont l'état de conservation est peu compatible avec une présentation au public (toile encrassée, vernis jauni, déchirures etc...). Il est à noter que cette restauration sera à la charge financière du dépositaire.

Le musée a consulté trois restaurateurs habilités pour les musées pour évaluer le coût prévisionnel de cette restauration et préconise de retenir l'un des devis s'élevant à 3350 euros TTC pour les deux toiles. Il est prévu de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour une subvention à hauteur de 50% pour nous accompagner dans ce projet de restauration.

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

25 - Approbation, pour régularisation, de l'acquisition par legs d'un ensemble de céramiques de Gabriel BERNADOU (1879 – 1914)

En 1980, un ensemble de vingt-huit œuvres de l'artiste Gabriel BERNADOU fut légué par testament à la Ville de Tulle, par Madame Lucienne Chambrette, sa fille.

Après récolement, vingt-sept œuvres, dont la liste est jointe en annexe, sont présentes au musée.

Au moment du legs, aucune délibération du Conseil Municipal n'avait acté l'entrée de ces œuvres dans les collections muséales tullistes.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette acquisition.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la régularisation de l'acquisition par legs de ces œuvres suivant la liste jointe en annexe pour affectation au Musée du Cloître et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapport à cette acquisition.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

26 - Approbation de la donation d'une lettre de Monsieur Roland BORDES au Musée des Armes

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Roland BORDES, résidant à Cosnac (19).

Il s'agit d'une lettre de Monsieur CANAC adressée à Monsieur ESCOUROU témoignant de sa déportation suite aux événements tragiques du 9 juin 1944 de Tulle. Cette lettre était en possession de Yvonne VIROLE, la mère du donateur, habitant 23 Côte de Poissac à Tulle, et ayant assisté aux pendaisons.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- **pour approuver l'entrée de ce document dans le fonds documentaires de la Ville de Tulle pour une affectation au Musée des Armes,**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

27 - Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2011 relatives au Pôle Musées (Musée du Cloître et Pôle Accordéons/Armes) au titre des expositions temporaires, des animations, des acquisitions, des restaurations d'œuvres et de l'aménagement des réserves

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre de l'année 2011 pour le Pôle Musées (*Musée du Cloître et Pôle Accordéons / Armes*), auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, des subventions les plus élevées possible pour :

- l'organisation des expositions temporaires,
- les actions d'animation et de promotion,
- les acquisitions d'œuvres,
- les restaurations d'œuvres,
- l'aménagement des réserves.

dans la limite des sommes inscrites au Budget Primitif 2011.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

28 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Société Musicale « Les Enfants de Tulle » pour la mise à disposition de cette dernière de locaux

La Ville de Tulle avait autorisé « Les Enfants de Tulle », Société musicale et association régie par la Loi de 1901, constituée d'un orchestre d'harmonie civil et amateur, à stocker ses archives et du matériel dans un local situé dans l'ancienne école de l'Alverge.

La Ville de Tulle souhaitant se séparer de ce bâtiment, il faut donc que cette association puisse utiliser un nouveau local.

La Ville de Tulle s'est engagée à mettre à disposition de cette association un local dans le bâtiment du CRD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

29 - Approbation de conventions liant la Ville de Tulle, différents artistes et associations amenés à travailler avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique autour des « musiques d'aujourd'hui »

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle a défini comme priorité de construire des projets pédagogiques en liaison avec les structures de diffusion de la ville de Tulle, principalement « Les 7 Collines », « Les Concerts du Cloître », la SMAC et la médiathèque intercommunale.

Cette priorité s'articule selon un principe général qui consiste à regrouper les artistes invités, les enseignants et les élèves autour d'un sujet artistique donné, si possible avec production scénique des élèves et des enseignants.

Au cours de tout le mois de mai, la SMAC, la médiathèque et le CRD vont s'associer pour présenter un ensemble d'actions autour des « musiques d'aujourd'hui »

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver deux conventions liant la Ville de Tulle et :

- **La Zone d'Activité Musicale (la ZAM) pour un stage sur le logiciel « Usine » à destination des musiciens ayant déjà une pratique affirmée de l'informatique musicale animé par Olivier Sens qui complètera l'intervention par un concert à la SMAC**
- **d'un guitariste de blues américain, David Evans, pour une intervention en master class**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

30 - Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle, l'Association « la Cour des Arts » et des partenaires privés relative à l'organisation d'un hommage à François TRUFFAUT « François Truffaut, cinéaste des amours contrariées »

L'Association « La Cour des Arts » organise avec le soutien de la Ville de Tulle, à l'occasion de la fête du cinéma, du 23 au 25 juin 2011 et pour la première fois à Tulle, un événement culturel en hommage à François TRUFFAUT : « **François Truffaut, cinéaste des amours contrariées** »

Cette association et la Ville de Tulle présentent, en anticipation de son 80^{ème} anniversaire de naissance (1932), un hommage à François Truffaut, cinéaste passionné puis critique redouté, co-créateur des Cahiers du Cinéma, enfin réalisateur-phare de la Nouvelle Vague. Ce cinéaste a produit une œuvre très personnelle, riche et complexe. Il a tourné 21 longs métrages où vibrent l'amour des femmes, l'amour des enfants, des livres et bien sûr du cinéma.

L'objectif de cet évènement culturel est de sensibiliser les différents publics et notamment le public jeune par cette manifestation pluridisciplinaire (cinéma, arts plastiques, musique, littérature...) à la culture. Une communication spécifique sera par ailleurs faite en direction de ce public.

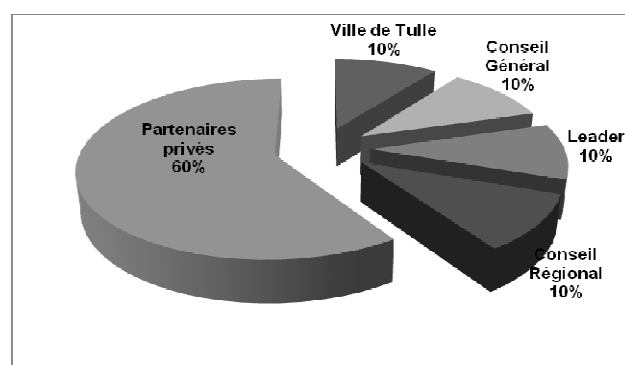
Tulle propose : 3 soirées, 4 films, des acteurs de renom, deux créations plastiques par Marnix Raedecker et Sylvie Christophe, un temps accordéon par Sébastien FARGES, un conférencier passionné, Claude Sférian pour une analyse cinématographique tout aussi passionnée après chaque projection et une discussion avec les actrices et acteurs invités.

- Antoine et Colette - présence de Jean Pierre Léaud,
- La peau douce
- La femme d'à côté – présence de Henri Garcin
- L'homme qui aimait les femmes - présence de Brigitte Fossey
- Les mistons avec Bernadette LAFONT (sous réserve)
- Conférence à la médiathèque « le cinéma a –t-il détourné de la littérature toute une génération d'écrivain ? » et création musicale de Sébastien Farge

Pour mener à bien cette manifestation, il est proposé de solliciter le concours de partenaires privés, partenariat qui se matérialise par la signature de la convention ci-annexée qui a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de la mise en place de l'évènement.

Le budget prévisionnel de l'évènement est le suivant :

Location, transport et droit des films	800 €
Frais de transport -Hôtellerie - Restauration	1 400 €
Créations plastiques	3 000 €
Communication	700 €
Création musicale	1 000 €
Total des dépenses	6 900 €



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*APPROUVE par 28 voix pour
Madame Sylvie CHRISTOPHE ne prenant pas part au vote*

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

31 - Approbation du renouvellement du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle

Depuis le 1er septembre 2007, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel, trois travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Ces détachements donnant pleinement satisfaction, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement de l'un de ces contrats de détachement à compter du 15 janvier 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

32 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en vue de faire face à un besoin occasionnel

Un enfant handicapé est accueilli à l'Ecole TURGOT et est accompagné durant le temps scolaire par une auxiliaire de vie scolaire.

Cet enfant déjeunera à la cantine à compter du 10 mars 2011 mais ne sera pas, durant la pause méridienne, pris en charge par l'Education Nationale qui sollicite la Ville pour qu'elle recrute l'auxiliaire de vie scolaire à raison de deux heures 45 par semaine.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui accompagnera l'enfant à raison de deux heures 45 par semaine sur le temps du repas,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et de signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

33 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en vue de faire face à un besoin occasionnel

Un enfant handicapé est accueilli à l'Ecole Joliot CURIE et est accompagné durant le temps scolaire par une auxiliaire de vie scolaire.

Cet enfant déjeune à la cantine à compter du 17 février 2011 mais ne sera pas, durant la pause méridienne, pris en charge par l'Education Nationale qui sollicite la Ville pour qu'elle recrute l'auxiliaire de vie scolaire à raison de 6 heures par semaine.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui accompagnera l'enfant à raison de 6 heures par semaine sur le temps du repas,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

34 - Adhésion de la Ville de Tulle au titre de l'année 2011 aux associations et organismes suivants et versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2010, aux associations et organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- Association des Maires de la Corrèze : 3 788,53 €

APPROUVE à l'unanimité

b- Communes Jumelées du Limousin : 1 032,99 €

APPROUVE à l'unanimité

c- Association « Un Chemin de Saint Jacques » : 10 €

Par ses projets, l'association "Un chemin de Saint Jacques" contribue à l'enrichissement et à la mise en relief du patrimoine environnemental.

Elle a décidé de réunir le chemin de Saint Jacques de Bénévent à Rocamadour.

Le tracé prévu traverse la Ville de Tulle et c'est un moyen supplémentaire offert aux habitants de Tulle de "découvrir" leur Ville et de la faire "découvrir".

La Ville a, à cette occasion, souhaité adhérer à cette association.

APPROUVE à l'unanimité

d- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : 1 500 €

APPROUVE à l'unanimité

35 - Garantie d'emprunt à l'ADAPEI de la Corrèze pour la construction du Centre d'Habitat de Tulle dans le quartier de Souilhac

L'ADAPEI de la Corrèze va lancer dans quelques jours la construction du Centre d'Habitat de Tulle dans le quartier de Souilhac.

Cette opération, dont le coût des travaux est estimé à 3 000 000 d'euros, nécessite un recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 d'euros. Le reste étant autofinancé.

Les banques sollicitées pour cette réalisation souhaitent la Garantie d'une collectivité locale.

Il est demandé au Conseil Municipal de soutenir ce projet et d'apporter sa garantie pour le prêt consenti et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

36 - Garantie d'emprunt à Corrèze Habitat pour l'opération acquisition/aménagement de bureaux à la Tour de Souilhac – Approbation de l'avenant au contrat de prêt

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 25 septembre 2009, accordé la garantie de la Ville de Tulle pour un emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat de Tulle pour le financement de travaux d'aménagement de bureaux au rez-de-dalle de l'Immeuble de Souilhac.

Le coût de cette opération s'élevant à 150 000 €, l'Office avait souhaité contracter un prêt auprès du Crédit Coopératif pour la financer.

Par courrier en date du 15 septembre 2010, Corrèze Habitat a fait connaître que, ne pouvant justifier un montant de dépenses à hauteur de 150 000 €, il a demandé au Crédit Coopératif de ramener le versement de fonds à la somme de 148 577,78 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat de prêt souscrit par Corrèze Habitat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

37- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Collège n°1 « élus et services » du Conseil Départemental de l'Office National des Anciens Combattants

Le Service Départemental de la Corrèze de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière désigne un représentant pour siéger au sein du collège n°1 « Elus et services » de cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner pour siéger au sein de cette instance :

- Monsieur Yves JUIN en qualité de titulaire**
- Monsieur Jean-Louis RATHONIE en qualité de suppléant**

APPROUVE à l'unanimité

TOURISME -

Rapporteur : Monsieur Jacques VIREFLEAU

38 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

a- Inscription de circuits VTT

Dans une volonté de développement de sa Station Sport Nature, le kayak club de Tulle s'est engagé depuis quelques années dans la diversification de ses activités.

Le VTT étant une activité que cette association propose depuis quelques temps ayant une attractivité touristique certaine, ils ont besoin de développer les circuits permanents balisés.

C'est pourquoi il semble important de faire inscrire au PDIPR certains circuits qui pourront par la suite faire l'objet de fiches descriptives qui seront à la disposition de tous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription au PDIPR de circuits VTT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette action.

b- Inscription des chemins empruntés par l'association « Un chemin de Saint Jacques - La voie de Rocamadour en Limousin »

L'association « Un Chemin de Saint Jacques – la voie de Rocamadour en Limousin » œuvre pour la remise en lumière d'une bretelle historique reliant Bénévent l'Abbaye à Rocamadour et passant par Tulle.

Ce sont 45 communes traversées pour un cheminement de 270 à 290 kilomètres.

Afin d'assurer la pérennité de ce parcours et d'affermir le projet, il est nécessaire d'inscrire les chemins parcourus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et notamment la partie en chemin rural, domaine privé de la commune, en l'espèce le chemin de Sartelon surligné en vert sur le plan joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander l'inscription au PDIPR du chemin rural de Sartelon emprunté par l'itinéraire « Saint Jacques de Compostelle ».**
- de s'engager à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions inhérentes à cette procédure d'inscription**

APPROUVE à l'unanimité

39- Décision relative à la mise à disposition d'une partie du terrain du camping municipal

Depuis quelques années, on peut constater une baisse régulière et significative de la fréquentation du camping (2348 nuitées en 2005 pour 591 en 2010).

Sur la même période, il est observé une hausse de la fréquentation des campings (notamment depuis 2008) qui s'imposent comme une forte alternative aux autres modes d'hébergement. Cette tendance est constatée tant au niveau départemental, que national.

Une analyse plus fine des attentes des usagers des campings démontre que les campeurs recherchent plus de services, plus de confort, plus d'animations.

Ces éléments apportent l'explication de la désaffection du camping municipal de Tulle.

Le terrain, en bordure de la rivière Corrèze, est extrêmement contraint car situé en zone inondable. Cela empêche l'installation permanente de structures en dur proposées dans bon nombre de campings.

L'Office de Tourisme Intercommunal a lancé, pour le compte de la Communauté de Communes, une étude sur l'offre touristique du territoire, travail qui permettra de définir une stratégie touristique communautaire.

L'hôtellerie de plein air sera concernée et la Ville de Tulle pourra alors décider du devenir de son camping municipal.

Dans cette attente, il est décidé :

- d'ouvrir le camping à l'occasion d'évènements particuliers (Nuits de Nacre)
- de mettre à disposition une petite partie de l'espace au kayak club pour ses besoins propres (organisation de stages, zone de stockage)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'une parcelle du camping en faveur du Kayak club de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

40 - Approbation de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage unique dans le cadre des travaux de voirie en milieu urbain, programme 2011

Dans le but de renforcer la coopération et la solidarité territoriale sur l'espace communautaire, la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze se voit à présent confiée la compétence Voirie.

Dans ce cadre, les opérations d'aménagement de voiries en milieu urbain relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens des dispositions de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, au titre de l'aménagement des voiries communales d'intérêt communautaire.
- La Ville de Tulle, au titre des aménagements connexes réalisés simultanément avec les travaux de voirie

Dans le cadre d'une mutualisation de moyens, considérant les ressources existantes en matière d'ingénierie au sein des services techniques de la Ville de Tulle, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage des opérations et de désigner la Ville de Tulle, comme « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

La convention, soumise au présent vote, détermine les attributions de chaque maître d'ouvrage et précise les volumes et flux financiers qui seront mis en œuvre pour réaliser le programme de voirie 2011 de la Communauté de Communes et les aménagements connexes de la Ville sur le territoire de Tulle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES –

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

41 - Dénomination du passage de l'enclos en haut des escaliers des quatre-vingt

Le groupe Amnesty International -Tulle a sollicité la commune pour qu'un lieu de Tulle puisse être dénommé au nom d'Anna POLITKOVSKAÏA, journaliste russe d'opposition assassinée le 7 octobre 2006 à Moscou.

Cette journaliste russe était une militante des droits de l'homme connue pour son opposition à la politique du président Vladimir POUTINE, sa couverture du conflit tchétchène et ses critiques virulentes envers les autorités actuelles de la république caucasienne.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le passage de l'Enclos en haut des escaliers des quatre-vingt :

« Passage Anna POLITKOVSKAÏA »

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés des 15 et 24 mars 2011

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Pris acte
Tulle, le 12 avril 2011

La séance est levée à 22h15

Le Maire

Bernard COMBES